#### DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT					
Personne morale Personne physique : Madame Monsieur					
Nom	ACP				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	SAS, société par actions simplifiée N° SIRET 39470561000043				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	ZI DE CHAMPAGNE ET DE L EUROPE				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	49260 MONTREUIL BELLAY				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
T (1 ( b					
Téléphone	+33241402900 Portable +33633441175 Fax (facultatif)				
Courriel	delejp@acp.eu.com				
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	DELEFORTRIE Prénoms Jean-Philippe				
Qualité	Directeur Général				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	39470561000043				
Enseigne ou no	om usuel du site ACP				
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :					
N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse				
	Code postal Commune				
Téléphone	+33241402900 Portable +33633441175 Fax (facultatif)				
Courriel					

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site) :	
ACP est une société de sous-traitance cosmétique. Elle fabrique et conditionne des produits pour le compactuellement 200 personnes.	ote des marques et emploie
Le site est divisé en zones de production et de stockage. Il comporte également des bureaux administraticréation d'une extension avec la réalisation d'un magasin de stockage d'emballages (carton, plastiques) superficie de 1540 m², et ce afin de soutenir sa croissance.	ifs. ACP a pour projet la ur racks mobiles d'une
Dans le cadre de ce projet, ACP a fait réaliser un bilan de classement ICPE par Bureau Veritas et souhaite padministrative.	procéder à sa régularisation
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
• une installation classée relevant du régime d'autorisation :	☐ Oui⊠ Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexitaine installation avec les installations existantes.	de l'inspection des
• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui区 Non
• une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	☐ Oui⊠ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	Oui Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	☐ Oui⊠ Non
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :  • Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,	
<ul> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompag descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles dindiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des construct avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux ente 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>	e l'installation et tions et terrains
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en mêr adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	☑ Oui ☐ Non ne temps qu'il

#### 4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
3	Stockage de matières, produits ou substances com	31400	m3	DC
3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustil	4600	m3	D
5	Utilisation de solvants organiques	6	t/an	D
2-c	Stockage de pneumatiques et produits composés (	4000	m3	D
				1
	3 3 5	<ul> <li>Stockage de matières, produits ou substances com</li> <li>Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustil</li> <li>Utilisation de solvants organiques</li> </ul>	3 Stockage de matières, produits ou substances com 31400 3 Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustil 4600 5 Utilisation de solvants organiques 6	3 Stockage de matières, produits ou substances com 31400 m3 3 Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustil 4600 m3 5 Utilisation de solvants organiques 6 t/an

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

L'extension de 1540 m² et de 11 m de hauteur représente un ajout de 16 940 m3 pour la rubrique 1510. Les emballages cartons et plastiques seront centralisés dans l'extension plutôt que d'être disposés dans différents magasins. 4000 m3 de cartons et 2 700 m3 d'emballages plastiques seront stockés dans l'extension. On note également la présence d'une zones déchets et d'archives sur le site. Les solvants organiques sont utilisés pour le nettoyage des machines de production et des surfaces. Aucune augmentation n'est prévue dans le cadre du projet d'extension.

Le site n'est pas classé Seveso par dépassement direct ou règle des cumuls. Il est sous le régime déclaratif, avec un contrôle quinquennal pour la rubrique 1510. Ce bilan de classement remplace tout bilan envoyé précédemment.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

#### 5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : ☑ Oui ☐ Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : 2000 x réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> volume maximum annuel en m<sup>3</sup> forage souterrain de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : ☑ Oui ☐ Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires : Eaux usées liées strictement à un usage sanitaire (WC, douches). Un seul point de rejet EU sur site et une canalisation EU traversant le site (voir plan de masse)

	Exutoire des eaux résiduaires :
	☑ réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
	milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration
	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :
	Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
c) Epa	ndage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ☐ Oui ☒ Non
	préciser :
	Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC <sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêt nom, son numéro PACAGE <sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :	eur, préciser son
nom, son numéro PACAGE° et les numéros d'îlots correspondants) :	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> ) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2 = Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	⊠ Oui  Non
ui, préciser :	
Origine et nature des rejets :  Une chaudière à vapeur alimentée en propane de puissance 165 kW avec une cheminée de rejet.	13

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, préciser :
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :
Non
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :
Registre des déchets en place sur site. Selon leur nature, ils sont collectés par des prestatares agréés.
Les cartons et le métal sont recylcés. Les palettes sont reprises ou réutilisées. Les DASRI et déchets dangereux (type emballages souillés) sont envoyés en centre
de traitement agréé.
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets □ Oui ☑ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :  Prise d'eau sur le réseau incendie public  Autre (préciser) :
Un deuxième poteau incendie est situé à l'entrée de la propriété d'un voisin rue des Nautiles. Un accord écrit est en cours de rédaction avec ce voisin afin d'utiliser cet équipement en cas de besoin.
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser)
En cas d'incendie, une poteau incendie est placé sur la voie publique rue des Ammonites.

#### 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

	<u>ement</u> de déchets (hors collecte⁵ des déc n application de l'article L541-22 du code de	
(valorisation de déchets d'emballage)	□ Oι	ui 🔀 Non
Si oui, préciser :	<u> </u>	
Déchets à traiter	Filière de traitement	Quantités

	ets à traiter Filière de traitement					Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales		
	<del>                                     </del>		1			
	-					
			<del></del>			
			+			
	<del>                                     </del>		+			
* 115-2	<del> </del>					
	-					
			+			
			-			
	<del>                                     </del>		+	THE COURT OF THE C		
			<del>                                     </del>			
mentaires (préciser r	notamment le ou le	es types d'agréments de	<u>traitement</u> de déch	ets demandés)		

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
<ul> <li>En référence notamment :</li> <li>aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus</li> <li>et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement listes locales définies par arrêtés préfectoraux),</li> <li>le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :</li> <li>Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.</li> </ul>	t (liste nationale ou ☐ Oui ☑ Non
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicable de la présente déclaration et notamment des <b>éventuelles distances d'éloignement pour l'implantation de l'installation.</b> Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	es aux activités objet qui s'imposent
Fait à le 15/10/2020	

Signature du déclarant



#### PREUVE DE DEPOT N° A-0-OOGIKNQAY

#### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	ACP		
	ZI DE CHAMPAGNE ET DE L EUROPE		
	49260 MONTREUIL BELLAY		
Départ	ements concernés :		
Comm	unes concernées :		
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire		OUI	
	<u>Si oui</u> , le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	001	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :		
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.		
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON	
Epanda	NON		
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).		
Le proje	Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :		
	Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).		
Deman	Demande de modification de certaines prescriptions applicables		
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	NON 2014).	

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
1510	3	Stockage de matières, produits ou substances	31400	m3	DC
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	4600	m3	D
1978	5	Utilisation de solvants organiques	6	t/an	D
2663	2-c	Stockage de pneumatiques et produits comp	4000	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des <u>organismes agréés</u> (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est <u>de 5 ans maximum</u>, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en <u>service</u>, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-Il du code de l'environnement).

Déclarant : ACP	
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicable présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'impolitinstallation.	es aux activités objet de la sent pour l'implantation de
Date de la déclaration initiale	15/10/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

# Plan avec un rayon de 35 mètres minimum

## Site comprenant en intérieur :

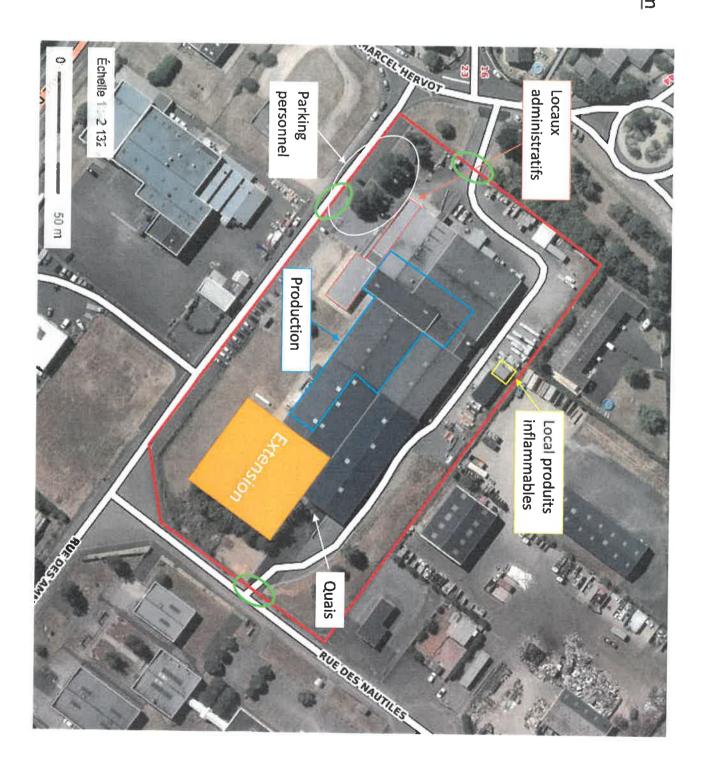
- Des locaux administratifs
- De la production
- Du stockage en magasins
- Un projet d'extension du stockage d'emballages dans une cellule dédiée

### A l'extérieur :

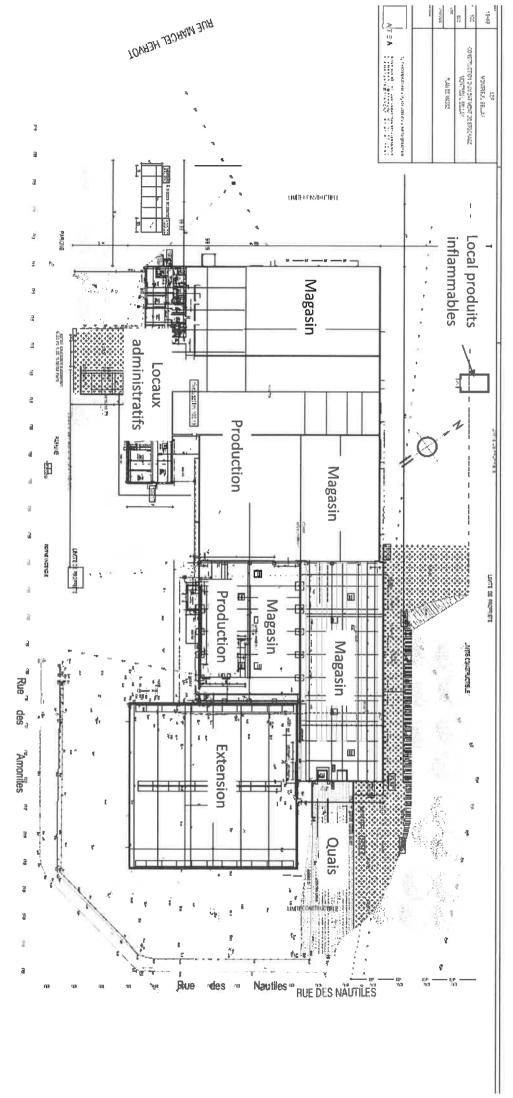
- Un local de stockage de produits inflammables dans un local en parpaings
- Des zones de stockage d'emballages et de déchets
- Une zone de quais
- Un parking pour le personnel

: Accès au site

Source : Géoportail



Plan de masse du site



Vec un rayon de 100m

ource : Géoportail

'arcelle zone BM n°1164

